

rès présente dans la Bible, l'invitation à la justice, à donner à Dieu et à son prochain ce qui leur est dû, est une constante, souvent associée à la sainteté. »¹ Est-ce à dire que la justice est un idéal à atteindre, un chemin vers la paix pour qu'un jour enfin « justice et paix s'embrassent » (Ps 84)? Cette justice est-elle une utopie, un rêve inaccessible?

Nous entendons souvent dire que « la justice n'est pas de ce monde ». Cela signifie-t-il que, comme la sainteté, la justice est un attribut de Dieu? C'est la conviction de la plupart des croyants, qu'ils soient juifs, chrétiens ou musulmans.

Pour les islamistes auteurs d'attentats meurtriers, il n'existe que la loi divine, ou plutôt celle qu'ils imaginent être la loi divine. Et comme la justice de Dieu prévaut sur la justice des hommes, ces adeptes sont incités à châtier les « mécréants » qui, à leurs yeux, ne respectent pas Allah, le Coran ou le Prophète. Pour les juifs, les musulmans et les chrétiens, la justice est la relation juste des hommes entre eux et la relation juste des hommes avec Dieu. Les religions sont donc appelées à préciser leurs propres lois et leurs propres instances de juridiction.

Pour tous ceux qui respectent la laïcité, la justice régule la relation des citoyens entre eux. Ce qui conduit les États laïques à se doter de lois plus ou moins accordées et de magistrats qualifiés.

La justice est aussi une des sept vertus identifiées par les sagesses antiques et reformulées par le christianisme. Par opposition aux trois vertus dites théologales qui qualifient la relation de l'homme à Dieu, la justice est l'une des quatre vertus cardinales qui soutiennent une vie bien menée pour soi et pour les autres.²

Comment chacun de nous, citoyen, croyant, baptisé, confirmé, consacré, ministre institué ou ordonné, perçoit-il la justice telle qu'elle est présentée dans la Bible, pratiquée dans la société et dans l'Église, ajustée dans sa vie personnelle de relation aux frères ou à Dieu? Un théologien, un canoniste, un pasteur de l'Église réformée, un magistrat chrétien nous éclairent.

Dossier élaboré par Hubert Ploquin et Bruno Roche

^{1.} Frédéric Mounier, La Croix, 3-4 janvier 2015.

^{2.} D'après Frédéric Mounier, La Croix, 3-4 janvier 2015.

Philippe Lefebvre est dominicain. Après avoir enseigné à l'Université catholique de l'Ouest à Angers, à l'École biblique et archéologique française à Jérusalem, il est professeur d'Ancien Testament à la faculté de théologie de l'université de Fribourg en Suisse. Auteur de plusieurs livres sur les rapports entre Ancien et Nouveau Testaments et sur les liens entre Bible et culture, son mot d'ordre est « la Bible comme partenaire de la pensée ». Il nous présente « Dieu juge ».

Dieu: un juge qui parle chaque jour



Philippe Lefebvre, o.p., auteur de plusieurs livres sur les rapports entre Ancien et Nouveau Testaments.

ne des attestations les plus massives, les plus évidentes de Dieu comme juge dans l'Ancien Testament réside dans la Loi qu'il donne à son peuple. Tout un vocabulaire juridique décline cette réalité de la Loi dont le Deutéronome, particulièrement, donne maints exemples: elle comporte en effet « des décrets, des jugements, des prescriptions » qu'il s'agit de suivre. En juste juge, il dispense le bonheur à ceux qui prennent au sérieux sa loi et il inflige des malheurs, des châtiments, à ceux qui s'en écartent (Deutéronome 27-28).

Le Juge parle: la Loi comme Parole aujourd'hui

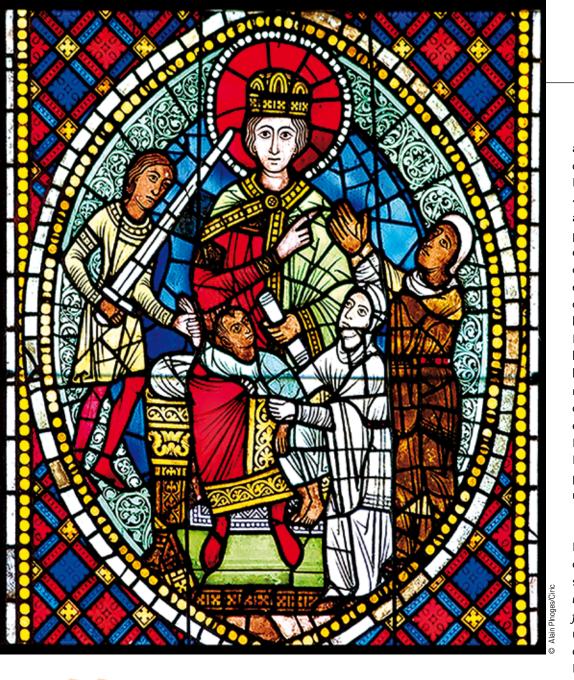
Mais quelle est cette Loi et quel Juge est-il exactement? Le nom général de la Loi est torah en hébreu, ce qui signifie « enseignement », le substantif étant apparenté au verbe yarah, « enseigner, éduquer ». Le Juge ne s'est donc pas prononcé définitivement dans un livre qu'il s'agirait désormais pour nous de consulter en nous dispensant de la relation à Dieu. En donnant sa Loi, c'est un enseignement que Dieu donne. Le mot torah

exprime à la fois la parole et l'actualité – ce qui est le propre de l'enseignement: Dieu parle, et il parle aujourd'hui. À la fin du livre qui porte comme titre Deutéronome, c'est-à-dire « la loi une deuxième fois », Dieu affirme à son peuple: « Ce n'est pas avec vous seuls que je conclus cette alliance, cette adjuration, mais c'est avec ceux qui sont ici parmi nous, présents aujourd'hui devant le Seigneur notre Dieu, et avec ceux qui ne sont pas ici parmi nous aujourd'hui» (Deutéronome 29, 13-14). Autrement dit, le temps où Dieu parle pour donner sa Loi est toujours « aujourd'hui », ce mot que le Deutéronome justement répète plus de soixante-dix fois.

Marie doit-elle être condamnée par le Juge?

Ceci est d'une extrême importance: Dieu comme Juge n'applique pas des sentences qu'il aurait proférées autrefois et qu'il retrouve consignées dans un livre. Ses jugements sont Parole adressée maintenant. La Loi est à entendre quotidiennement, « fraîche du jour ». Prenons un exemple. Le Deutéronome stipule ceci dans une loi: « Si une jeune fille vierge est promise à un

homme et qu'un [autre] homme la trouve dans la ville et couche avec elle, vous les ferez sortir tous les deux à la porte de la ville; vous les lapiderez et ils mourront, la jeune fille pour n'avoir pas crié dans la ville, et l'homme pour avoir abusé de la femme de son prochain » (Dt 22, 23-24). La suite donne un complément: si cela se passe dans la campagne, loin de tous, seul l'homme sera châtié; la femme a le bénéfice du doute: elle a peut-être crié, mais personne n'était là pour l'entendre. Cette loi est reprise en filigrane au début du passage de l'Annonciation: « l'ange Gabriel fut envoyé de la part de Dieu dans une ville de Galilée, du nom de Nazareth, à une vierge promise à un homme du nom de Joseph... » (Luc 1, 26-27). La vierge promise à un homme dans une ville va bientôt arborer un ventre qui s'arrondit. Tombe-t-elle sous le coup de la Loi du Deutéronome? A-t-elle rencontré un homme entreprenant sans donner l'alerte au milieu de sa cité? En Matthieu 1, on nous montre un Joseph perplexe qui doit avoir cette loi en tête quand il décide de répudier sa promise en secret. Mais, en fait, il n'en est rien. Dieu accomplit sa Loi, sa Torah, comme le dit Marie: il mène à terme « ce qu'il a dit à nos



Quand Dieu se dresse, c'est que la vie – la vie des plus humbles en particulier – a été atteinte, c'est que les jeux du pouvoir prétendent l'emporter sur le déploiement de la vie

pères, à Abraham et à sa postérité à jamais » (Luc 1, 55). Ainsi donc, il faut se méfier des apparences, ne pas appliquer ce que l'on croit être la Loi aveuglément.

Moïse doit-il être condamné par le Juge?

Il est bon d'avoir toujours une distance par rapport à la lettre de la Loi, parce qu'entre la lettre et nous, il y a la Parole: la lettre prononcée par Dieu aujourd'hui redevient Parole et n'a pas fini de nous surprendre. On pourrait trouver sur ce sujet bien des Notre photo: le jugement de Salomon, cathédrale de Strasbourg.

exemples à l'intérieur même de la Loi. Moïse promulgue ainsi une loi au nom de Dieu: pas de conjoints étrangers en Israël (Deutéronome 7, 1-6). Or, luimême est l'époux d'une femme étrangère, une Madianite dont le père est un prêtre païen (Exode 2, 15-22)! Il ne s'agit ni de jeter la Loi par-dessus bord pour faire ce que l'on veut, ni de n'entendre que la Loi au mépris de toute réalité qui semble y contrevenir. Moïse et sa femme Séphorah vivent une relation à Dieu et, à l'intérieur de cette relation, leur situation

atypique interroge la Loi autant que la Loi interroge leur situation. De fait, dans la Loi, que signifie « étranger »? On comprend peu à peu qu'étranger ne désigne pas essentiellement un être qui n'a pas les bons papiers ou les bons chromosomes; est étranger celui ou celle qui ne connaît pas Dieu, ou du moins la logique de la Vie qui vient de Dieu. Séphorah à ce titre est beaucoup moins étrangère que bien des Israélites qui murmurent violemment et sans cesse contre Dieu et contre Moïse. Là encore, la Loi écoutée comme Parole dans l'actualité du cas de Moïse dit ce que l'on n'entend pas quand on la reçoit comme un verdict tout fait.

Juge de la Vie

Le Seigneur est parfois présenté comme un magistrat irritable et sévère: « Dieu est un juste juge, un Dieu qui entre sans cesse en fureur » (Psaume 7, 12). On n'évoque pas ici une fragilité du tempérament divin! Quand Dieu se dresse, c'est que la vie - la vie des plus humbles en particulier - a été atteinte, c'est que les jeux du pouvoir prétendent l'emporter sur le déploiement de la vie. C'est ainsi que, quand Dieu décide de juger la terre et d'y envoyer un déluge, c'est après avoir vu que le cœur des humains ne pensait qu'au mal tout le jour; et lui-même, Dieu, « se désole en son cœur » (Genèse 6, 5-6). Telle est la justice: lorsque le cœur humain - le cœur étant dans la Bible le siège de la réflexion et de la décision - coïncide avec le cœur de Dieu. Juger comme Dieu, c'est être en communion de vie, de pensée avec Lui. Le Juge n'est plus alors un être extérieur qu'il faut craindre, mais l'Hôte intérieur qui nous éduque au discernement chaque jour.

La loi de l'Église est-elle loi de Dieu?



Jean-Paul Durand, o.p., universitaire juriste, moraliste et artiste peintre.

Jean-Paul Durand est un religieux dominicain. Universitaire juriste, moraliste et artiste peintre, il nous aide à percevoir si la loi de l'Église est loi de Dieu.

a loi de l'Église est-elle loi de Dieu? Qu'est-ce que la loi de l'Église? Qu'est-ce que la loi de Dieu? Quels rapports peuvent entretenir ces deux normes religieuses, l'une ecclésiale et l'autre divine. S'agit-il de deux aspects d'une même et profonde réalité chrétienne?

Deux préalables, deux risques

Premièrement, existe le risque de penser que la liberté et la loi seraient incompatibles entre elles. Cet *a priori* occasionne maints problèmes pour le bien commun et l'intérêt général, tant dans la vie chrétienne que dans la vie civile ou profane. Le prédicateur catholique Henri Lacordaire (1802-1861) a écrit cette formule restée célèbre: « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. »

Deuxièmement, un risque non négligeable oppose parfois des protestants et des catholiques sur la place des institutions ecclésiales au regard de la parole de Dieu, de la grâce et de la foi en Jésus-Christ.: l'historien et juriste protestant Rudolph Sohm (1841-1917) estimait que les institutions de l'Église visible restaient extérieures à la pureté du mystère

chrétien et ne pouvaient que le travestir, tellement la condition humaine était handicapée par le péché originel. Selon cette mentalité qui hantait déjà Martin Luther (1517), triomphent des interprétations faites ainsi des épîtres apostoliques de saint Paul et des Confessions (401) de saint Augustin; les unes et les autres étant radicalisées dès les XIVe et XVIe siècles vers un pessimisme extrême. Alors que l'historien et canoniste catholique Klaus Mörsdorf (1909-1989) a su démontrer que le sacrement du baptême donne, par l'action conjointe du Dieu et de l'Église, naissance à l'être humain nouveau, lavé dans la mort et la résurrection du Christ; et que ce don gratuit de grâce divine institue un état de vie personnel et ecclésial, un statut théologique et canonique de baptisé, de fidèle du Christ avec certes des devoirs moraux, des obligations, mais aussi avec des droits dans l'Église. Mörsdorf et son École de Munich ont beaucoup apporté au concile Vatican II (1962-1965) que convoqua saint Jean XXIII en 1959, afin de contribuer à réconcilier la foi et l'Église, la théologie et le droit canonique, l'esprit et

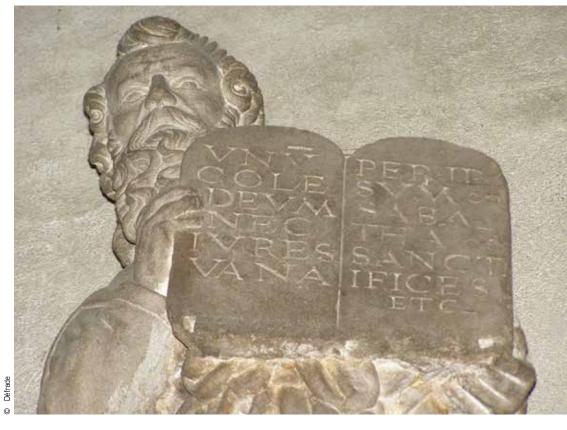
Fondamentalement, il s'agit en effet de mieux contempler ce

qui relie et ce qui risque d'éloigner, d'une part, le Christ, lui la Loi vivante assumant la Loi de son Père jusqu'alors confiée à Moïse, et, d'autre part, l'Église du Christ, avec ses Églises encore souvent divisées, avec leurs différentes institutions canoniques.

Qu'est-ce que la loi de Dieu pour que la loi de l'Eglise lui soit fidèle?

Dieu créateur, comme le rappelait saint Irénée au II^e siècle déjà, c'est la réalité trinitaire du Père qui envoie son Verbe filial, ainsi que l'Esprit saint, comme deux mains du Père ayant mission divine, toutes deux ensemble, de façonner la Création.

Avec le Dieu unique — Dieu vivant en trois personnes divines qui s'aiment —, c'est la règle de l'amour vrai qui préside aux règles de la Création: existe donc une loi à la fois divine et naturelle, même si ses détails ne peuvent pas se dessiner sans avoir à rencontrer l'épaisseur des cultures, c'est-à-dire des chemins d'hommes éprouvés par les aléas de la contingence corporelle et historique, par les aléas aussi du mal et du péché. Malgré les drames de la liberté — liberté toujours indispensable à toute réponse humaine d'amour faite à Dieu -, le Christ mort et ressuscité est donc confirmé par son Père comme étant la Lumière des Nations, le Chemin du pèleri-



nage terrestre de l'humanité, de chaque être humain, vers le Père. Le Père proposant sans relâche son adoption.

Or, malgré le péché, la grâce est la plus forte: c'est pourquoi le Christ a voulu et veut une coopération des chrétiens et des êtres humains de bonne volonté à la réconciliation entre l'humanité et Dieu plein d'amour trinitaire. C'est ainsi que s'expliquent la raison d'être et la pérennité de l'Église du Christ, Église assistée dans sa fidélité par l'Esprit saint. Les trois tâches ou missions de l'Église visible et la Communion des saints (Église invisible) se justifient alors.

- La tâche ecclésiale d'annonce de la Bonne Nouvelle évangélique: tâche de témoignage jusqu'au martyre, d'enseignement à partir de la Parole de Dieu, de la foi catholique reçue des Apôtres, du magistère de foi et de mœurs de l'Église (à partir des vérités révélées, des vérités liées à celles-ci historiquement ou logiquement, et enfin des vérités de prudence religieuse, mais non infaillibles). Tâche aussi d'éducation parentale, d'éducation catholique, d'enseignement religieux et catéchétique, de formation et de recherche en sciences sacrées et sciences connexes.
- La tâche ecclésiale de coopérer avec le don gratuit de Dieu au rapprochement et à la réconciliation entre chaque être humain et Dieu révélé en Jésus-Christ, l'Église étant sacrement du Salut chrétien, c'est-à-dire sur le

Chemin du Christ, dans l'Esprit saint et vers le Père.

• La tâche de la charité dans l'Église et pour le monde, de confirmation de la foi par le ministère des successeurs des Apôtres. C'est la tâche de communion dans l'Esprit saint, avec la charge pastorale, la participation et la coopération à l'exercice de la charge pastorale, le témoignage par vocation comme quoi l'Église est un don gratuit de Dieu. Que le pastorat apostolique procède du pastorat du Christ, la tête de l'Église; que le service diaconal de la charité procède du service inauguré et ainsi perpétué par le Christ, serviteur, ami, miséricordieux et juge ultime.

La loi de l'Église hiérarchisée

Ainsi avons-nous déjà pu percevoir qu'existent des liens fondamentaux et vitaux entre la Loi vivante qu'est le Christ et le pastorat apostolique dans la charité évangélique. La loi de l'Église, nécessairement, est elle-même hiérarchisée: les dispositions quant aux couleurs de l'étole du diacre, du prêtre, de l'évêque n'ont pas la même place que les conditions canoniques de validité d'un mariage religieux pour qu'il soit sacrement. Mais les couleurs liturgiques ont leur importance, comme toutes les autres modalités rituelles, afin que la ritualité de la prière en Église soit un signe suffisamment lisible et vraiment accessible de la foi de l'Église, de la vie de foi en Église. La loi de l'Église a donc mission d'obéir dans l'Esprit saint au précepte du Christ: « Laissez venir à moi les petits enfants. » Ce qui suppose que cette loi d'Église rende le mystère chrétien accessible, moralement humain, occasion de guérison, de miséricorde, de conversion, d'adhésion, de liberté religieuse de pleine communion ecclésiale, de recherche en vérité du consensus.

Les tables de la loi de Moïse, église de Sury.

Dossier

Brice Deymié est pasteur de l'Eglise réformée. Aumônier national des prisons pour la Fédération protestante de France, il nous explique ce qui caractérise la justice restaurative au regard de la justice distributive.

Justice pénale: restaurer le lien brisé



Brice Deymié, aumônier national des prisons pour la Fédération protestante de France

e crime et le délit ne sont pas d'abord une loi que l'on transgresse, mais des liens que l'on brise. C'est le principe de base de la justice restaurative, justice qui a vu le jour il y a une quarantaine d'années aux États-Unis et au Canada à l'initiative d'un criminologue mennonite, Howard Zehr¹. Cette justice s'inspire des modèles de résolution des conflits chez certains peuples de Nouvelle-Zélande, chez les Maoris, en Afrique...

Des relations humaines perturbées

Elle s'inspire fortement du principe biblique de Shalom, c'està-dire la paix dans le sens de la

rétablisse une communication normale entre les différents acteurs. Précepte qui se traduirait par: « Ce sont les personnes qui font qu'une personne est une personne » ou « Mon humanité est liée à ton humanité » ².

Si l'humanité de chacun est rattachée à l'humanité d'autrui, le tort fait à l'un représente également un préjudice pour l'autre. Par conséquent, face à une infraction, on identifie les besoins et les obligations de chacun et on tâche de réparer les dommages et de remédier au tort commis, car c'est la seule façon de rectifier le préjudice subi par la victime. La réparation exige que l'on prête attention à tous ceux qui souf-



La justice restaurative ne vient pas se substituer à la justice rétributive classique mais vient en pallier les insuffisances. Insuffisance dans la place accordée à la victime, à sa souffrance et à ses questions...

justesse des relations entre les hommes. Nous vivons dans une société où nous sommes tous interconnectés. Le crime ou le délit créent des interférences qui perturbent la relation. La société dans son entier ne pourra continuer à vivre sereinement, en paix, que si l'on identifie ces perturbations et que l'on

frent, car elle reste impossible si une partie du tout est lésée.

Parler en vérité

Un processus de justice restaurative, compte tenu de l'accent qu'elle met sur les rapports et sur l'importance du contexte dans toute tentative de rétablir des relations, met en présence

par un événement en particulier. D'une manière concrète, il s'agit de l'infracteur, de sa victime ou d'une victime ayant subi les mêmes torts et de la collectivité touchée par le conflit ou le crime. L'objectif des rencontres n'est pas forcément d'aboutir à une entente sur une réparation du dommage — ce qui différencie la justice restaurative de la médiation — mais de permettre à tous de se parler en vérité, d'aider la victime à répondre à ses nombreuses questions et de mettre l'infracteur devant ses responsabilités.

Il est évident que ce principe restauratif se décline de nombreuses manières différentes et peut aboutir à des résultats



forts divers selon que l'on est dans le cadre d'un crime ou d'un délit. d'un conflit familial, de violences scolaires... En France, depuis 2012, a lieu à la maison centrale de Poissy des rencontres indirectes détenus/ victimes. Les personnes engagées sont victimes ou auteurs de crimes très graves et les faits se sont déroulés il y a plus de dix ans. L'objectif est, dans ce cas, le dialogue sans masque et la possibilité pour chacun de repenser sa place dans la société par rapport au crime subi ou commis.

Pallier les manques de la justice rétributive

Depuis août 2014, la justice restaurative est inscrite dans la loi française et permet que soit proposé aux victimes et aux infracteurs volontaires de participer à un processus restauratif à tous les stades de la procédure judiciaire. La justice restaurative ne vient pas se substituer à la justice rétributive classique mais vient en pallier les insuffisances. Insuffisance dans la place accordée à la victime, à sa souffrance et à ses questions. Insuffisance dans la prise en considération du sens de la peine. La peine prononcée sur un fait passé ne laisse pas beaucoup de place à l'avenir et ne contribue pas toujours à provoquer chez l'auteur des faits une vraie responsabilité. La peine se traduit souvent, au contraire, par un renforcement de son pouvoir de résistance et donc par une tendance à se victimiser lui-même. Insuffisance dans la prise en compte de l'interdépendance des individus entre eux. Enfin, la trop grande importance donnée à l'institution et au face-à-face du justiciable avec celle-ci au détriment des autres relations.

Insuffisances qui pourraient se résumer dans la difficulté de penser une peine qui ne soit que punition et souffrance pour celui qui la subit. Les études montrent que les différents programmes punitifs mis en place

ne parviennent pas à faire diminuer les taux de récidive. « Les ouvrages sur la dissuasion n'ont pas non plus prouvé que les forces de police plus puissantes, des prisons plus nombreuses et des châtiments plus lourds et systématiques produiraient un effet sensible sur le taux de criminalité. » ³

Au-delà de la privation de liberté

Même si la justice restaurative ne résout pas à elle seule toutes les questions liées à la criminalité et à la délinquance ordinaire, elle a l'immense mérite de poser des questions fondamentales sur les finalités de tout système juridique.

La justice restaurative, comme le fait remarquer Howard Zehr, est plus concernée par le résultat du processus que par le mécanisme lui-même. Posant la primauté de la restauration des relations sur le mécanisme juridique en tant que tel, elle indique l'inflexion nécessaire du système pénal actuel qui ne pourra continuer à penser la privation de liberté comme finalité en soi, comme si la prison produisait à la fois le châtiment et la réhabilitation.

Sans nier l'utilité de la prison pour notre société, elle ne peut être qu'une étape dans le processus de restauration. Au fond nous pourrions dire que la justice restaurative est l'horizon de tout système judiciaire.

^{1.} Howard Zehr, La justice restaurative, Labor et Fides, Genève, 2002.

^{2.} Traduit le terme africain « Ubuntu ».

^{3.} John Braithwaite et Philip Pettit, Not Just Deserts: A Republican Theory of Criminal Justice, Clarendon, Oxford, 1990.

Juger dans le respect de l'humanité

Magistrat, François-René Aubry est président de chambre à la cour d'appel de Rouen. Partagé entre l'obligation de respecter « une stricte laïcité » dans l'application de la loi et « l'enseignement du Christ qui suppose l'attention au plus humble et au plus démuni », François-René Aubry nous donne son témoignage personnel de magistrat et de croyant.



François-René Aubry, président de chambre à la cour d'appel de Rouen

ela fait bientôt trentesept ans que j'exerce le métier de magistrat. J'ai connu de nombreuses fonctions, au siège et au parquet: juge des enfants, juge de l'application des peines, président d'un tribunal correctionnel ou d'une chambre de la famille.

J'ai requis en cour d'assises et représenté le ministère public, notamment dans des procès aux enjeux d'éthique de la personne et de la famille ou de bioéthique.

Actuellement, je préside une chambre au sein d'une cour d'appel, chambre correctionnelle et, bientôt, chambre de la famille.

Jouer un rôle dans l'accomplissement des relations humaines

C'est dès le lycée que j'ai désiré être magistrat, souhaitant exercer un métier qui me permette d'être au contact des gens et de jouer un rôle dans l'accomplissement des relations humaines. Mon éducation et ma foi chrétienne n'ont sans doute pas été étrangères à ce choix.

Par la suite, l'exercice du métier, au fil des postes et de l'expérience qui grandit n'a pas déçu cette attente, sachant que j'ai pu être nommé, conformément à mon choix, à des fonctions pénales ou permettant l'application du droit de la famille ou des mineurs, même si tous les « métiers » de magistrat supposent toujours d'intervenir sur les relations humaines ou le fonctionnement de la société et donc d'y être attentif.

S'efforcer à la tolérance

Juger l'autre, intervenir sur son destin de façon souvent déterminante, et même gravissime, suppose l'écoute du justiciable, l'attention à sa personne pour tenter de comprendre son comportement ou ses demandes, chasser les a priori et les partis pris, s'efforcer à la tolérance, pour prendre en connaissance de cause ce qu'on pense être la meilleure décision dans son intérêt, dans celui de sa victime ou de son adversaire et. dans celui de la société, trouver un équilibre, une sorte de compromis.

Bien sûr, l'enseignement du Christ, qui suppose l'attention au plus humble et au plus démuni et qui nous rappelle que chaque homme est important, ne peut qu'aider le magistrat chrétien dans cette démarche. La foi chrétienne ne peut que l'aider à respecter ce proces-





sus indispensable à l'acte de juger, fait d'écoute et de compréhension, même si, bien sûr, les valeurs chrétiennes ne sont pas les seules à pouvoir participer à l'élaboration d'une bonne justice.

Il faut encore préciser que le magistrat a l'obligation de respecter une stricte laïcité dans l'exercice de ses fonctions qui consistent à appliquer la loi de façon loyale, même si, et heureusement, la justice est rendue par des hommes et des femmes pétris de tout ce qui les a construits. Il appartient à chacun, selon ces principes, d'œuvrer en conscience, le chrétien comme les autres,

Le magistrat a l'obligation de respecter une stricte laïcité dans l'exercice de ses fonctions, même si la justice est rendue par des hommes et des femmes pétris de tout ce qui les a construits [dont l'enseignement du Christ]

pour que les décisions rendues le soient aussi dans le respect de l'humanité.

Face aux maux, des compromis

Enfin, la justice, c'est bien connu, souffre de trop de maux, dont la surcharge n'est pas le moindre. Celle-ci appelle parfois des compromis pour une justice rendue dans des délais

raisonnables. Là encore, ces compromis sollicités amènent à des choix qui peuvent heurter la volonté que l'on a d'une justice de qualité pour tous. Il se pose là un cas de conscience qu'il n'est pas toujours facile de résoudre sans renoncer à cette qualité que l'on souhaite. Une référence, à titre personnel, à ses valeurs profondes, peut aider à trouver une réponse.